



La présente politique remplace la politique 07-01 des règles d'éthique et de fonctionnement, section IV-6 et section VII.

1.00 LES PRIX

L'équipe de permanence vérifie l'éligibilité des candidatures soumises pour les prix de l'Ordre. Par la suite, le jury analyse les candidatures à l'aide d'une grille d'évaluation, et le conseil d'administration entérine la décision du jury.

1.01 Les catégories

► **Prix Professionnel** | Impact sur la pratique des c.o.

L'objectif est de reconnaître les réalisations des conseillers et conseillères d'orientation qui ont contribué à enrichir la pratique professionnelle. Il peut s'agir, notamment, de livres, d'outils ou de programmes favorisant le développement d'une pratique professionnelle exemplaire en orientation.

Critères d'éligibilité

- La réalisation doit avoir été accomplie au cours des cinq dernières années.
- Si la réalisation est une publication, elle doit avoir été éditée au cours des deux dernières années.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par des collègues.
- Au moment de présenter une réalisation, la personne candidate ne doit exercer aucune fonction au sein de l'Ordre (employé·e, administrateur·trice, pigiste, contractuel·le, etc.).
- Le dossier de candidature doit être complet (documents pertinents et formulaire).
- Le délai de dépôt de la candidature doit être respecté.
- Un même projet ne peut être soumis plus d'une fois.
- La personne candidate :
 - o Ne doit jamais avoir été radiée de l'Ordre pour des motifs disciplinaires ;
 - o Ne doit jamais avoir porté préjudice à la profession, ni avoir été en litige avec l'Ordre ;
 - o Doit respecter les valeurs de l'Ordre dans toutes ses interactions avec le public, les membres et l'Ordre ;
 - o Être membre en règle de l'Ordre et inscrite au tableau des membres.

Critères d'évaluation

- Contribution au développement de pratiques exemplaires.
- Actualité et pertinence.
- Rigueur sur le plan de la réalisation et de la présentation.
- Caractère original de la production

► **Prix de l'Orientation** | Impact sur le grand public

L'objectif est de reconnaître la mise en valeur des enjeux de l'orientation au bénéfice du public et des clientèles, par un ou des conseillers d'orientation ou une ou des conseillères d'orientation.

Critères d'éligibilité

- La réalisation ou la pratique professionnelle du conseiller ou de la conseillère d'orientation doit avoir eu un impact au cours de l'année.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par des collègues.
- Au moment de présenter une réalisation, la personne candidate ne doit exercer aucune fonction au sein de l'Ordre (employé·e, administrateur·trice, pigiste, contractuel·le, etc.).

- Le dossier de candidature doit être complet (Documents pertinents et formulaire).
- Le délai de dépôt de candidature doit être respecté.
- Un même projet ne peut être soumis plus d'une fois.
- La personne candidate :
 - o Ne doit jamais avoir été radiée de l'Ordre pour des motifs disciplinaires ;
 - o Ne doit jamais avoir porté préjudice à la profession, ni avoir été en litige avec l'Ordre ;
 - o Doit respecter les valeurs de l'Ordre dans toutes ses interactions avec le public, les membres et l'Ordre ;
 - o Être membre en règle de l'Ordre et inscrite au tableau des membres.

Critères d'évaluation

- Contribution à une meilleure compréhension des enjeux et des problématiques d'orientation auprès du public ou des personnes décisionnaires.
- Sensibilité ou préoccupation face aux besoins des différentes clientèles.
- Réponse à des enjeux sociaux d'actualité.
- Démonstration de la pertinence sociale de la profession dans la société québécoise.

► **Prix de la Relève**

L'objectif est de mettre en valeur l'implication des conseillers et conseillères d'orientation en début de carrière qui se démarquent par leur engagement et leurs initiatives.

Critères d'éligibilité

- Avoir moins de cinq ans de pratique.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par ses pairs.
- Le dossier de candidature doit être complet (CV, lettres et formulaire).
- Le délai de dépôt de candidature doit être respecté.
- Au moment de présenter une réalisation, la personne candidate ne doit exercer aucune fonction au sein de l'Ordre (employé·e, administrateur·trice, pigiste, contractuel·le, etc.).
- La personne candidate :
 - o Ne doit jamais avoir été radiée de l'Ordre pour des motifs disciplinaires ;
 - o Ne doit jamais avoir porté préjudice à la profession, ni avoir été en litige avec l'Ordre ;
 - o Doit respecter les valeurs de l'Ordre dans toutes ses interactions avec le public, les membres et l'Ordre ;
 - o Être membre en règle de l'Ordre et inscrite au tableau des membres.

Critères d'évaluation

- Engagement envers la profession ou implication dans son milieu de travail.
- Professionnalisme démontré.
- Reconnaissance par les pairs
- Implication dans le développement de ses compétences.
- Engagement dans son milieu de travail ou dans sa communauté.

► **Prix Wilfrid-Éthier**

L'objectif est de reconnaître le mérite scolaire de personnes étudiantes inscrites dans les programmes universitaires donnant accès au permis de conseiller et conseillère d'orientation.

Chaque université doit choisir une personne lauréate selon les critères de sélection ; si elle ne le fait pas, le prix ne sera pas attribué. Les universités doivent communiquer le nom, ainsi qu'une brève description du profil de la personne récipiendaire, avant le 30 novembre à la secrétaire de l'Ordre.

Le prix consiste en la remise d'un certificat d'excellence.

Critères de sélection

- Être finissant ou finissante dans un programme de maîtrise en orientation.
- Posséder un excellent dossier académique.
- Avoir manifesté des qualités professionnelles au cours des stages.
- Être une personne engagée dans la vie universitaire ou socioprofessionnelle.

1.02 La composition du jury

La présente section ne s'applique pas au prix Wilfrid-Éthier.

1.02.1 Le jury est composé de deux conseillers ou conseillères d'orientation et d'une personne représentante du public, choisis selon les critères suivants, en tenant compte notamment des expertises et compétences particulières requises pour l'analyse des réalisations soumises :

- les conseillers et conseillères d'orientation doivent posséder une connaissance et une expérience pertinentes à l'évaluation des réalisations et n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours des cinq dernières années ;
- les organismes qui délèguent une personne représentante du public doivent représenter la clientèle des conseillers et conseillères d'orientation ;
- de préférence, un des membres du jury doit avoir participé au jury au cours des cinq années précédentes ; une priorité sera accordée, en autant que faire se peut, à une participation effectuée au cours de l'année antérieure ;
- les membres du conseil d'administration et le personnel de l'Ordre, de même que leurs conjoints et conjointes et familles respectives de l'un et de l'autre, ne peuvent être membres du jury ;
- aucune personne ayant un lien personnel, professionnel ou familial avec une personne candidate ne peut être nommée comme membre du jury.

1.02.2 Les membres du jury sont choisis par la direction générale de l'Ordre à partir des critères nommés précédemment.

1.02.3 Les noms des membres du jury sont divulgués uniquement au moment de la remise des prix.

1.02.4 Le jury fait ses recommandations au conseil d'administration quant à l'attribution des prix.

1.02.5 Les délibérations du jury et les recommandations de ce dernier sont confidentielles et sans appel.

2.00 LES RECONNAISSANCES

2.01 Les catégories

► Membre émérite

Le statut honorifique de membre émérite est décerné occasionnellement par l'Ordre pour reconnaître la contribution remarquable d'une personne membre à l'avancement de la profession et à la vitalité de l'orientation en général. Cet honneur porte sur l'œuvre entière d'une carrière ainsi que sur une contribution significative.

Cette reconnaissance est déterminée par résolution du conseil d'administration.

La personne membre émérite ne paie aucune des charges obligatoires prévues au *Code des professions* concernant :

- sa cotisation ;
- son assurance responsabilité professionnelle ;
- sa contribution au financement de l'Office des professions du Québec.

► **Mérite du CIQ**

Cette reconnaissance de prestige est décernée dans le but de reconnaître l'apport particulier d'une personne membre pour sa distinction au service de la profession et de l'Ordre. Plus précisément, pour :

- son dévouement en tant que membre du conseil d'administration ou de ses comités spécialisés, des comités de l'Ordre ou du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) ;
- sa contribution au développement de la profession de c.o. au sein du régime professionnel québécois ;
- son action remarquable touchant la gestion, la mise en place de structures et le développement de l'Ordre.

La recommandation au CIQ est faite par résolution du conseil d'administration.

3.00 BOURSE D'EXCELLENCE

En initiant un concours annuel pour l'obtention de bourses d'études doctorales, l'Ordre souhaite encourager la poursuite de telles études, tout en contribuant à assurer la relève en enseignement et en recherche dans le secteur de l'orientation. La personne sélectionnée reçoit une bourse au montant de 3 000 \$.

Critères d'éligibilité

La personne candidate doit remplir les conditions suivantes :

- être membre de l'Ordre ;
- être étudiante dans un programme de doctorat en orientation ou dans une discipline connexe ;
- être à l'étape de la rédaction (avoir rédigé les examens ou le projet doctoral) ;
- avoir transmis à l'Ordre sa candidature accompagnée de tous les documents requis, au plus tard le 1^{er} novembre.

Dossiers de mise en candidature

- La personne qui désire présenter sa candidature doit soumettre un dossier comprenant :
 - o une copie du relevé de notes du doctorat ;
 - o un curriculum vitæ abrégé ;
 - o un document de trois à cinq pages présentant la recherche envisagée : la problématique, l'objectif, la méthodologie, la pertinence pour la profession et l'échéancier du projet.

Les dossiers admissibles sont transmis au jury, composé de la direction générale, d'une chargée ou d'un chargé d'affaires professionnelles et d'une personne détentriche d'un doctorat en orientation ou dans un domaine connexe, et étudiés selon les critères suivants :

- 60 % sont accordés à la nature du projet de recherche, son caractère novateur, ses retombées aux plans théorique et pratique pour l'orientation et le développement de carrière ;
- 30 % sont accordés à la trajectoire académique et professionnelle de la personne candidate ;
- 10 % sont accordés à la présentation du dossier.

La décision du jury est transmise au conseil d'administration pour approbation. La décision du conseil d'administration est transmise à la personne récipiendaire au cours de mois de décembre et fait l'objet d'une diffusion sur le site web de l'ordre et dans le bulletin électronique. La décision étant sans appel, il n'y a pas de procédure de révision.

OCCOQ

Adoptée par le Conseil d'administration, le 24 septembre 2011 (ajout du prix de l'Orientation – 13.01)

Adoptée par le comité exécutif, le 18 novembre 2011 (8.05)

Modifiée par le Conseil d'administration, le 29 novembre 2013 (12.03)

Modifiée par le comité exécutif, le 17 janvier 2014 (10.01)

Modifiée par le comité exécutif, le 16 janvier 2015 (9.01)

Modifiée par le Conseil d'administration, les 4-5 décembre 2015 (9.02)

Modifiée par le Conseil d'administration, le 10 février 2018 (8.01)

Modifiée par le Conseil d'administration, le 29 mai 2021 (9.03)

Modifiée par le Conseil d'administration, le 4 juin 2022 (10.02)

Modifiée par le Conseil d'administration, le 28 mars 2026 (3.04)